

## HISTORIQUE DE LA S.N.S.M.

La Société Nationale de Sauvotage en Mer est l'héritière de la Société Centrale de Sauvotage et des Naufragés fondée en 1865, dont le premier Président fut l'Amiral RIGAUD DE GENOUILLY et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons, fondée en 1873 par Monsieur NADAULT DE BUFFON, alors Avocat Général à la Cour d'Appel de RENNES.

Ces deux sociétés, dont les buts n'étaient pas rigoureusement semblables (sauvotage au large pour l'une, et assistance sur et auprès des plages pour l'autre) ont fusionnées en 1967. La S.N.S.M. poursuit aujourd'hui l'ensemble des buts de chacune de ces sociétés.

La S.N.S.M. est une Association de loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, chargée d'une mission de service public : la S.N.S.M. est agréée en tant qu'Association Nationale de Jeunesse et d'Education Populaire. Elle a pour mission de sauver des vies humaines le long du littoral maritime, gratuitement et bénévolement.

Elle a créée 32 Centres de Formation et d'Intervention, dont celui d'Illle et Vilaine. Les cours dispensés permettront aux futurs sauveteurs de passer les diplômes indispensables pour assurer la surveillance des plages, et d'autres lieux de baignades. Le Centre de Formation et d'Intervention d'Illle et Vilaine de la S.N.S.M. possède deux basses de formations, RENNES et SAINT-MALO ; Rennes étant le siège des H.S.B. depuis 1873, et se trouve donc l'héritier direct et partage encore aujourd'hui le même esprit.

Les stages que nous proposons sont encadrés par des personnes qualifiées et bénévoles.

\*\*\*\*\*

### NOTA :

\* Les dates communiquées dans cette brochure sont susceptibles de changement. Il convient de se renseigner auprès du secrétariat le plus souvent possible.

\* Les inscriptions aux différents stages doivent s'effectuer au plus tard un mois avant la session (inscriptions via [sauv@mer.obligatoire](mailto:sauv@mer.obligatoire) pour les membres du CFI35). Néanmoins le nombre de places par session étant limité, nous vous conseillons de vous y prendre bien avant.

\* En participant aux D.P.S. (Dispositif Prévisionnels de Secours) assurés par le CFI35, vos frais de formation peuvent être pris en charge par l'Association (se renseigner sur les conditions auprès du Centre de Formation).



### Action de la S.N.S.M.

==> Prévention : diffusion d'informations et de conseils.  
==> Intervention : Les Nageurs Sauveteurs de la S.N.S.M. surveillent les baignades le long des plages, et ainsi que tout autre lieux de baignades (plan d'eau intérieur - piscine...).

### Action du Centre de Formation

==> Formation Initiale et Continue des Sauveteurs  
==> Formation aux Premiers Secours pour tout public et groupes  
==> Sécurité : assurer des sécurités terrestres et nautiques.



### Centre de Formation et d'Intervention

#### d'Illle et Vilaine

Directeur : Raymond GOURY - Tél. : 06.07.41.80.15

E-mail : [directeur.cfi-ille-et-vilaine@snsn.org](mailto:directeur.cfi-ille-et-vilaine@snsn.org)

Directeur adjoind en charge des formations : Frédéric GUENE  
Tél. : 06.60.86.76.76

E-mail : [ecolesnsm35.guene@orange.fr](mailto:ecolesnsm35.guene@orange.fr)

Permanences du secrétariat (à Rennes) : Lundi et mercredi de 18h à 19h, et samedi de 14h30 à 17h. Tél. : 02.99.63.76.76

Télécopie : 02.99.36.76.36

Permanence à Saint-Malo : Mercredi de 17h45 à 18h45  
Tél. : 06.60.86.76.76

**FORMATIONS INITIALES**  
2019/2020



# L'été

## NAGEUR-SAUVETTEUR



Une activité  
utile à tous !

VILLE DE  
**Saint-malo**

**Centre de Formation et d'Intervention**

**d'Illle et Vilaine**

**Base de Rennes**

35c rue Jean-Marie Huchet -

35000 RENNES

**Base de Saint-Malo**

2 rue de l'Astrolabe - 35400 ST MALO

Site Internet : [cfi35.snsn.org](http://cfi35.snsn.org)

## Pour devenir Nageur-Sauveteur

Il faut adhérer à l'association par l'intermédiaire d'un Centre de Formation et suivre une formation pouvant seffectuer sur 1 ou 2ans, préparant à cinq diplômes. Il faut également participer avec succès à un stage d'entrainement au sauvetage en bord de mer.

Pour être affecté sur une plage, les conditions préliminaires sont les suivantes : avoir 18ans révolus, posséder les qualifications obligatoires et être membre d'un centre de formation S.N.S.M. Le nageur sauveteur qualifié est nommé sur une station de la S.N.S.M. et engagé par le Maire, responsable de la sécurité des plages. Les démarches sont faites par le Centre de Formation auprès du siège de la S.N.S.M.

Le sauveteur saisonnier est affecté au moins 1mois en surveillance plage. Le sauveteur est équipé par la S.N.S.M. (tee-shirt, maillot de bain, coupe vent, survêtement), hébergé gratuitement en général (emplacement de camping) et couvert par une assurance pour cette mission. Il est rémunéré par les communes durant l'affectation.

## CURSTS

### ADHESION

Comprend les frais de dossier et d'assurance.

**20 Euros**

\*\*\*\*\*

### Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE1)

**Pré-requis :** accessible uniquement aux membres de l'association qui souhaitent y exercer.

-Age minimum : 16 ans révolus.

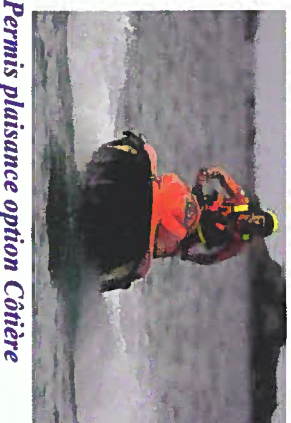
**Volume horaires :** 38 heures minimum. Se renseigner pour les vendredis soirs, et pour les autres jours de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

**Dates des sessions :**

- Samedi 9 Novembre, Dimanche 10 Novembre et Lundi 11 Novembre 2019 + Samedi 16 et Dimanche 17 Novembre 2019.

**Nombre de stagiaires par session :** 18 maximum.

**Frais de formation :** 110 Euros



Permis pluisance option Côtière

**Pré-requis :** accessible uniquement aux sauveteurs en formation.

-Age minimum : 16 ans révolus.

**Volume horaires :** 5 heures minimum en théorie en salle, et 3h30 dont 2 heures à la barre du navire par stagiaire.

**Cours théorique :** Lundi 04 et Mardi 12 Novembre 2019 de 19h à 22h.

**Sessions pratiques :**

-Gr.A : 09 et 10 Novembre 2019

-Gr.B : 16 et 23 Novembre 2019

-Gr.C : 17 et 24 Novembre 2019

-Gr.D : 30 Novembre et 07 Décembre 2019

-Gr.E : 01 et 08 Décembre 2019

-Gr.F : 11 et 12 Janvier 2020

-Gr.G : 18 et 25 Janvier 2020

-Gr.H : 19 et 26 Janvier 2020

**Nombre de stagiaires par session pratique :** 4.

**Frais de formation :** 140 Euros (+108 Euros en timbres fiscaux)

\*\*\*\*\*

### Surveillance et Sauvetage Aquatique Littoral mention "pilote" (SSA)

**Pré-requis :** être en formation sauveteur.

**Formation SSA Littoral :** participer obligatoirement aux dates du même groupe pour un meilleur suivi de formation.

Groupe 1 : 14 Décembre + 21 Décembre + 08

Février + 15 Février + 07 Mars + 21 Mars 2020.

-Groupe 2 : 15 Décembre + 22 Décembre + 09

Février + 16 Février + 08 Mars + 22 Mars 2020.

**Stages de validation SSA Littoral MP :**

-Groupe1 : 04 + 05 avril 2020 à ST MALO

-Groupe2 : 11 et 12 avril 2020 à ST MALO

**Nombre de stagiaires par session :** 24 maximum.

**Frais de formation :** 200 Euros

**Réunion d'information :** Le vendredi 13 Septembre 2019 à 20H00 au 2 rue de l'Astrolabe - 35400 SAINT-MALO.  
**Date des tests aquatiques :** Le vendredi 20 Septembre 2019 à 20h et le samedi 21 Septembre 2019 à 13h à la Piscine du Naye - 35400 SAINT-MALO.

### Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

**Pré-requis :** être en formation sauveteur.

-Age minimum : 16 ans révolus en formation, et 17ans révolus au jour de l'examen.

-Être titulaire du PSE1 minimum (le PSE2 est obligatoire pour exercer sur les postes plages).

**Déroulement de la formation :** Les jeudis de 20h à 21h30, les vendredis de 20h à 21h30, les samedis de 09h30 à 11h30 et de 13h à 14h15 à la piscine du Naye à Saint-Malo (hors vacances scolaires).

**Cours théorique :** Mardi 07 Janvier 2020 de 20h à 22h30 au local du CFI35 à Rennes.

**Sessions d'examen prévues :**

-Mercredi 19 février 2020 (matin) à St Malo

-Lundi 23 mars 2020 (matin) à Rennes

-Mercredi 15 avril 2020 (matin) à St Malo

-Lundi 25 mai 2020 (matin) à Rennes

**Frais de formation :** 320 Euros (à verser à l'inscription avec adhésion annuelle)

## AFFECTATION

### Conditions Préliminaires :

\* Avoir 18 ans révolus

\* Posséder les qualifications obligatoires

### Surveillant sur les plages du littoral

\* Nommé sur une station de la S.N.S.M.

\* Engagé par le Maire (responsable de la sécurité des plages, démarches faites par le CFI auprès du siège de la SNSM). Affecté au moins 1 mois en surveillance plage.

\* Equipé par les sauveteurs en mer (tee-shirt, maillot de bain, coupe vent, survêtement).

\* Couvert par une assurance pour cette mission

\* Rémunéré par les communes durant votre affectation.

\* Hébergement gratuit en général.

